

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-
CASTELLU**

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 06 JUIN 2020**

Nombre de membres

en exercice	38
présents	38
absents ayant donné pouvoir ou procuration	0
Absents	0
Votants	38
Pour	38
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

29 mai 2020

Date d'affichage

08 juin 2020

L'an deux mille vingt, le six juin à quinze heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GUIDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Antoine OTTAVI Marie MONTI FOUILLERON, Xavier LUCIANI, Angèle MANFREDI, Ange PIERI, Marie Félcia CRISTOFARI, Dominique FRATICELLI, Marion PAOLINI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, Julien PAOLINI, Jean Noël GUIDICI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Muriel ELEGANTINI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa FRANCISCI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GUIDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, .

Suppléés : Philippe SUSINI par Joseph Marie GIANNUCCI

Absents ayants donné pouvoir :

Absents :

Secrétaire de séance : Lisa FRANCISCI.

**Délibération n°1620 Objet: Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le
Président de la Communauté de Communes Fium'OrbuCastellu**

Le **Conseil Communautaire**,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21 en date du 16 novembre 2016 et n° 2B 2019-01-24-001 du 24 janvier 2019portants statuts de la Communauté de Communes Fium'OrbuCastellu, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°..., en date du 06 juin 2020, portant élection du Président de la Communauté ;

Considérant que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

DÉCIDE

1/ De charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- Intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle,
- Exercer le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme lorsque la Communauté en sera délégataire,
- Signer les baux des occupants des biens de la Communauté dans la limite **trente mille euros par an**,
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de **deux cent mille euros hors taxes pour les marchés de fournitures et de services** et de **cinq cent mille euros hors taxes pour les marchés de travaux**;
- Prendre toute décision concernant les bâtiments de la Communauté : affectation des immeubles, fixation du loyer, aménagements et réparations,
- Prendre toute décision concernant les locations, aménagements et réparations des immeubles nécessaires au fonctionnement des Services de la Communauté,
- Régler toutes les affaires relatives au personnel dans la limite des crédits ouverts au budget,
- Procéder à des virements de crédits à l'intérieur des budgets votés,
- Utiliser les crédits de dépenses imprévues,
- Fixer les modalités d'aménagement ou de renégociation des emprunts,
- Effectuer des remises de dette de toute nature,

- Ouvrir ou renouveler une ligne de crédit de trésorerie dans la limite de **deux cent mille euros**,
- Procéder aux acquisitions à l'amiable ou par expropriation dans la limite fixée par l'Administration des Domaines,
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Communauté,
- Fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal,
- Décider de la prise à bail ou de l'aliénation de biens immobiliers et mobiliers dans la limite de **trente mille euros par an**,
- Passer les contrats d'assurances,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- Fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- Adhérer à tous organismes présentant un intérêt pour la Communauté,
- Désigner les représentants de la Communauté dans tous les organismes pouvant présenter un intérêt pour celle-ci,
- Passer toutes conventions nécessaires au bon fonctionnement de la Communauté
- Donner un avis sur les P.L.U. des différentes communes adhérentes et des S.C.O.T. des structures intercommunales voisines,
- Procéder aux demandes de déclarations d'utilité publique de projets concernant la Communauté.

2/ Rappelle que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par lui-même, par délégation du Conseil Communautaire.

**Extrait conforme au registre des délibérations
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu
Le Président Francis GIUDICI**

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous
Préfecture le

le Président